

Perso argent



Patrimoine

ISF

LES STRATÉGIES GAGNANTES

Les contribuables assujettis à l'impôt sur la fortune disposent d'un panel de solutions de bon sens : réduire sa base fiscale, investir, effectuer des dons ou encore limiter son imposition. Nos conseils pour alléger la note.

DOSSIER COORDONNÉ
PAR GILLES LOCKHART

DÈS QUE LA VALEUR de leur patrimoine atteint 1,3 million d'euros, les personnes physiques sont redevables de l'impôt sur la fortune. « Dans la mesure où il s'agit d'un impôt déclaratif, c'est au contribuable qu'il revient de déterminer son assiette d'imposition », rappelle Sylvie Rochu, fiscaliste au département ingénierie patrimoniale de Barclays Bank. Elle rappelle que la déclaration est commune pour tous les couples vivant ensemble, qu'ils soient mariés ou non.

Trois options permettent de réduire la note fiscale des assujettis à l'ISF : tirer parti des exonérations, obtenir des réductions d'impôts, ou mieux gérer les revenus tirés de leur patrimoine. *L'Expansion* les passe en revue.



LA BONNE GESTION PLAFONNER SES REVENUS

Quelques principes de bons sens permettent de limiter le montant de l'ISF tout en maîtrisant les flux de ses entrées d'argent et la fiscalité des valeurs mobilières.

L'ISF, L'IMPÔT SUR LE REVENU et les prélèvements sociaux ne peuvent représenter plus de 75 % des revenus perçus par un contribuable. « L'idée du plafonnement est de ne pas mettre en difficulté des personnes qui, faute de revenus suffisants, seraient dans l'obligation de liquider leur patrimoine pour honorer leurs échéances fiscales », note Erwan Grumellon, qui ajoute : « Selon ce principe et en raisonnant à l'extrême, si un contribuable n'a pas de revenu taxable, il n'aura pas d'ISF à payer. » Ainsi, pour les personnes qui n'ont pas besoin de nouvelles entrées d'argent, l'objectif est de réduire au minimum les revenus pour faire pleinement jouer le plafonne-

ment de l'ISF. « Un épargnant doit éviter le versement des revenus qui ne lui sont pas nécessaires. Il évite ainsi tout traitement fiscal, ce qui est pertinent, notamment pour les contribuables dont le taux d'imposition marginal est élevé. Dans le même temps, cela permet de limiter les revenus pris en compte pour le plafonnement de l'ISF », explique **Olivier Rozenfeld**, le président de Fidroit, une société de services à destination des professionnels du patrimoine.

Constituer une société civile patrimoniale

La réduction des revenus passe aussi par l'usage d'enveloppes fiscales opportunes. « En ayant recours à un plan d'épargne en

actions, à un contrat d'assurance-vie ou encore à un contrat de capitalisation, il est possible d'éviter à la fois une taxation excessive sur les revenus perçus et une augmentation de la base de revenus qui sert de référence pour définir le plafonnement de

« Pour éviter tout traitement fiscal, un épargnant doit éviter le versement des revenus qui ne lui sont pas nécessaires. »
Olivier Rozenfeld, Fidroit

l'ISF », note par ailleurs le dirigeant de **Fidroit**

Pour les contribuables qui disposent de patrimoines importants, les ingénieurs patrimoniaux suggèrent, dans le même esprit, de constituer une société civile patrimoniale, soumise à l'impôt sur les sociétés. « Il s'agit là d'une structure "sur mesure" qui permet de capitaliser les revenus perçus et de limiter l'impôt sur la fortune à payer par l'activation du mécanisme du plafonnement. Si un besoin d'argent se fait sentir, il est toujours possible de procéder à des retraits partiels sur des contrats d'assurance-vie dans la mesure où ils sont plus faiblement fiscalisés que les intérêts perçus et les dividendes versés », observe quant à lui Erwan Grumellon.

L'EXPERT



DIDIER MAURIN,
conseiller en gestion de patrimoine

Pour le plus grand nombre, l'assurance-vie reste un choix incontournable. « Elle s'impose comme une solution idéale pour capitaliser et optimiser la gestion de ses actifs financiers en diversifiant ses positions », confirme Yohan Boukobza, gérant de B&Z Associés, un cabinet de conseil en gestion de patrimoine.

Parmi les véhicules d'investissement éligibles à l'assurance-vie qui ont retenu son intérêt figurent les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) de rendement : « Il s'agit de produits qui ont pu, pour certains, délivrer un peu plus de 5 % de rendement. On peut également mentionner quelques fonds investis en actions qui ont su faire la preuve de performances robustes sur la durée comme ceux de la Financière de l'échiquier, de DNCA ou de M&G. De plus, il ne faut pas oublier que les arbitrages entre les différentes classes d'actifs et les différents produits se font sans contraintes fiscales. »

Gare aux valeurs risquées pour des néophytes

Pour les amateurs de valeurs mobilières qui ne souhaitent pas bloquer leur épargne dans une enveloppe fiscale comme l'assurance-vie ou le PEA, il y a toujours la possibilité d'investir via un compte-titres. « Si la patience est au rendez-vous, les plus-values éventuellement générées pourront faire l'objet d'un abattement fiscal : 50 % après deux ans de détention et 65 % après huit ans. Bien sûr, il restera les impôts à payer sur les éventuels dividendes qui auront été versés sur la période. A moins que le choix de l'épargnant ne se soit porté sur un produit de capitalisation, c'est-à-dire un véhicule d'investissement qui conserve les revenus plutôt que de les distribuer », souligne Olivier Rozenfeld, qui mentionne également le PEA-PME comme une piste intéressante pour la ges-

« Il faut exploiter la fiscalité internationale »

Face à la pression fiscale, que suggérez-vous à vos clients aujourd'hui ?

La fiscalité est trop importante en France et les perspectives ne sont pas bonnes. Il est inutile de se faire des illusions, la taxation du patrimoine va encore augmenter. Le gouvernement n'aura pas d'autre alternative puisqu'il s'est engagé à baisser massivement les charges pesant sur les entreprises. Les contribuables sont donc contraints de chercher d'autres solutions ailleurs.

Que préconisez-vous ?

Nous invitons nos clients à exploiter la fiscalité internationale et à utiliser les conventions fiscales existantes entre la France et d'autres pays. Sans appeler à l'expatriation, on peut par exemple constater que faire l'acquisition d'une SCPI allemande, faiblement taxée sur les loyers perçus, présente un intérêt fiscal bien plus grand que celui de posséder un contrat d'assurance-vie français, qui risque de subir une

nouvelle hausse des prélèvements sociaux. **Et parmi les actifs exonérés ou partiellement exonérés d'ISF ?** Nous nous intéressons aux forêts et aux revenus procurés par la vente de bois. Première source d'énergie renouvelable, la biomasse représente plus du tiers du potentiel du développement des énergies alternatives en France à l'horizon 2020. Cette opportunité de diversification bénéficie d'une fiscalité attrayante et offre des perspectives de plus-values. ©

PROPOS RECUEILLIS PAR T.B.

tion d'un patrimoine. Il recommande néanmoins la prudence pour ce dernier : « Il s'agit d'un plan d'épargne consacré aux petites et moyennes entreprises, des valeurs difficiles à appréhender pour un néophyte. Seules les sociétés de gestion

spécialisées sont à même de les utiliser correctement et de gérer un portefeuille de façon pertinente sur le long terme. »

« Quels que soient les options et les produits retenus, des fonds ouvrant droit à des réductions d'impôt comme les FIP et les

FCPI en passant par les investissements directs dans les entreprises ou encore les actifs exonérés comme les œuvres d'art ou les forêts, il est impératif de diversifier correctement ses avoirs et de ne jamais choisir un placement uniquement pour l'avantage fiscal qu'il procure. C'est trop souvent une source de risques pour l'épargnant », observe Yohan Boukobza. Plusieurs pistes sont donc empruntées par ceux qui souhaitent réduire la note fiscale de l'ISF. « En pratique, les différentes solutions sont souvent utilisées indépendamment l'une de l'autre par les contribuables redevables de l'impôt sur la fortune », observe Stéphane Jacquin.

Dans tous les cas, quelles que soient la ou les solutions retenues, les compteurs s'arrêtent au 1^{er} janvier de chaque année, et chacun doit donc anticiper au mieux la valorisation à venir de ses actifs financiers et immobiliers pour actionner les leviers nécessaires à une bonne gestion patrimoniale. © THIERRY BISAGA

SEIZE FONDS ÉLIGIBLES AU PEA-PME

SOCIÉTÉ DE GESTION	FONDS D'INVESTISSEMENT
Amiral Gestion	Sextant PME A
Amplégest	Amplégest PME AC
Amundi	Amundi Actions PME
AXA Funds Management S.A.	AXA WF Frm Europe Microcap AC EUR
CamGestion	BNP Paribas Actions PME P
CM-CIC Asset Management	Union PME ETI Actions C
DNCA Finance	DNCA PME C
Dorval Finance	Dorval Manageurs Small Cap Euro C
Financière de l'Echiquier	Echiquier Entrepreneurs
KBL Richelieu Banque Privée	KBL Richelieu Medium Companies
Lazard Frères Gestion	Investissement PME RA/I
Mandarine Gestion	Mandarine PME R
Oddo Asset Management	Oddo Active Smaller Companies CR
Palatine Asset Management	Palatine France Small Cap
Portzamparc	Portzamparc PME
Talence Gestion	Talence Sélection PME AC

Source : L'Expansion.